

Délibération n°2023-208

Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de Moulon

Conseil d'administration du 28 mars 2023

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-3 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,
Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la ZAC de Moulon sur le territoire des communes de Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay, approuvant le dossier de la création de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDTSTANO-139 du 24 mars 2014 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu la délibération du 8 juillet 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, approuvant le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC de Moulon,

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du 27 mai 2019 du Conseil départemental de l'Essonne portant sur l'adoption d'une convention de partenariat entre l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et le Département de l'Essonne, qui prévoit, dans son article 3.4 relatif au cadre

de vie attractif, la réalisation du collège par le Département,

Vu le Décret n°2022-996 du 8 juillet 2022 modifiant les statuts de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté du 23 février 2023 nommant Pierre JOUTARD en qualité Directeur Général par intérim de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Sur le rapport de Pierre JOUTARD, Directeur général par intérim de l'EPA Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

APPROUVE la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC du quartier de Moulon, ci-après annexé comprenant :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet de programme des équipements publics ;
- Un projet de programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

AUTORISE le Directeur général de l'Etablissement à réaliser toutes procédures nécessaires, recueillir l'avis des collectivités compétentes et saisir Monsieur le Préfet afin de recueillir l'arrêté préfectoral du Programme des équipements publics

APPROUVE les mesures de publicité suivantes :

- Affichage de l'acte d'approbation du dossier de réalisation modificatif à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en mairies de Gif-sur-Yvette, d'Orsay, de Saint-Aubin pendant un mois et au siège de l'EPA Paris Saclay,
- Affichage de l'acte d'approbation du dossier de réalisation dans les locaux de l'Etablissement public,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



Valérie Péresse

Présidente du Conseil d'administration